



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1) avis public est donnée par la Greffière-trésorière (par intérim) de la Municipalité, que lors d'une séance qui se tiendra à l'Hôtel de Ville (temporaire) située au 155 rue Langevin, le 6 novembre 2023 à 19 h, le Conseil municipal statuera sur trois (3) demandes de dérogation mineure aux dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité, le tout en vertu du règlement sur les dérogations mineures #342 et ses amendements.

DÉROGATION MINEURE LOT 6 310 609 (FUTURS LOTS 6 593 037/6 593 038) – 1720 - 1730, RUE PRINCIPALE

Objet : Permettre la présence d'un bâtiment complémentaire sans la présence d'un bâtiment principal (lot 6 593 037).

Permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire à 0.5m de la ligne latérale au lieu du 1.5m requis (lot 6 593 037).

Régulariser l'implantation de la résidence principale en modifiant la marge avant maximale à 18m au lieu du 10m requis (lot 6 593 038).

DÉROGATION MINEURE LOT 4 097 062 – 5280, CHEMIN DU LAC-HÉROUX

Objet : Permettre l'utilisation d'un conteneur comme bâtiment secondaire.

DÉROGATION MINEURE LOT 3 761 648 – 855, CHEMIN DU LAC

Objet : Permettre un nombre de bâtiments complémentaires maximal de 5 au lieu du nombre de 3 permis.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal avant qu'il ne statue sur la demande lors de l'assemblée prévue à cette fin ou :

- Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel :

dirurbanisme@ville.saint-boniface.ca

OU

- Au moyen d'une communication écrite sur support papier transmis par la poste à l'adresse suivante : **155 rue Langevin, Saint-Boniface (Québec), G0X 2L0**, le tout avant 16 h 45 le 6 novembre 2023.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 19e jour du mois d'octobre 2023.

Julie Désaulniers
Directrice générale (par intérim)
Greffière-trésorière (par intérim)